



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 14 août 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 14 AOÛT 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 juillet 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2025
4. Loisirs
 - a) Offre de services: Plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de baseball
 - b) Achat de balles de DEK hockey
5. Incendie
 - a) Location camion-échelle
 - b) Acceptation d'une demande d'indemnité: Véhicule incendie #1534
 - c) Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies
 - d) Caserne de pompiers: Modification d'une porte de garage
6. Travaux publics
 - a) Achat d'un camion de déneigement et benne six roues: Soumissions
 - b) Adoption du règlement #471 relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation de compteur d'eau sur le territoire de la Municipalité de Napierville
 - c) Adoption du règlement #472 décrétant un emprunt et une dépense concernant l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal de la Municipalité de Napierville
 - d) Avis de motion: Règlement #473 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
 - e) Approbation des directives de changement et des honoraires professionnels supplémentaires – Réfection de la rue Saint-Henri
 - f) Panneau de contrôle de la station de pompage du puits Anne-Marie: Offre de services
 - g) Travaux de réparation de pavage: Offre de services
 - h) Programme TECQ 2024-2028: Recherche en eau: Octroi de contrat
 - i) Travaux de raccordement 442 rue Saint-Jacques: Offre de services
 - j) Assistance technique et administrative: Offre de services
7. Comptes à payer pour le mois d'août 2025



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

8. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2025
9. Adoption du règlement #401-3 concernant la rémunération du personnel électoral
10. Nomination d'un élu municipal afin de siéger au conseil d'administration de l'office municipal d'habitation du Haut-Richelieu
11. Réseau biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation
12. Autorisation destruction de documents
13. Parc de la pointe des patriotes: Décorations lumineuses
14. Protocole d'entente pour location de locaux : Organisme Lait source
15. Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminant sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement
16. Varia
17. Public: Période de questions
18. Levée de l'assemblée

2025-08-230 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2025-08-230 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2025-08-231 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025

Résolution #2025-08-231 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-08-232 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2025

Résolution #2025-08-232 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2025.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs

2025-08-233 Offre de services: Plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de baseball

Loisirs

Résolution #2025-08-233 : Offre de services: Plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de baseball

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'aménagement d'un terrain de baseball au parc Poupart ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préparer les documents d'appel d'offres pour l'éclairage du terrain et l'installation de clôtures ;

CONSIDÉRANT que la firme *ContactCité* a soumis des offres de services pour la préparation de ces documents, l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres, ainsi que l'analyse des soumissions, pour un montant total de 13 500 \$, taxes en sus;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les offres de services déposées par la firme *ContactCité* pour un montant total de 13 500 \$ plus taxes, pour :

- la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à l'éclairage et aux clôtures du terrain de baseball ;
- l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres ;
- l'analyse des soumissions reçues.

Que le montant requis pour ces services soit pris à même le fonds général, suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

2025-08-234 Achat de balles de DEK hockey

Résolution #2025-08-234 : Achat de balles de DEK hockey

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se procurer du matériel sportif afin de répondre aux besoins des activités de Dek Hockey;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire actuel de balles de Dek Hockey est presque épuisé;

CONSIDÉRANT QUE les balles commandées serviront notamment pour la tenue de la finale de la ligue le 16 août ainsi que pour la saison prochaine;

CONSIDÉRANT QUE la commande d'un lot de 1 000 balles permet d'obtenir un meilleur prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE Sport Experts a fourni les balles de Dek Hockey au montant unitaire de 3.74\$ plus les taxes applicables totalisant 3 250\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 1 000 balles;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'achat de 1 000 balles de Dek Hockey et de payer la facture de l'entreprise *Sport Experts* au montant de 3 250\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Incendie

2025-08-235 Service de Sécurité incendie: Location camion-échelle

Incendie

Résolution #2025-08-235 : Service de Sécurité incendie: Location camion-échelle

CONSIDÉRANT QUE le camion-échelle du Service des incendies a été impliqué dans un accident survenu le 8 avril 2025, rendant celui-ci temporairement inutilisable ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'un camion-échelle est essentielle pour assurer la sécurité publique et répondre adéquatement aux interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Heli fire trucks (2003) inc. a transmis une offre de location au coût de 9 500\$ plus les taxes applicables mensuellement pour la location d'un véhicule de lutte contre l'incendie d'urgence de marque 2008 Pierce Arrow XT ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution portant le #2025-05-144 la Municipalité de Napierville est autorisée à procéder à la location de ce camion-échelle, et ce, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue par les assureurs concernant la réparation ou le remplacement du véhicule endommagé ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des assureurs, la municipalité a été informée le 8 juillet dernier que le véhicule a été déclaré perte totale ;

CONSIDÉRANT les démarches en cours en vue de la déclaration de compétence en matière de sécurité incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs se sont engagés à prendre en charge les frais de location camion-échelle du Service de Sécurité incendie jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la poursuite de la location temporaire d'un camion-échelle, tel que précédemment décrit, pour le service des incendies au coût de 9 500\$ plus les taxes applicables, mensuellement, auprès de l'entreprise ci-dessus mentionnée, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Il est également résolu que la couverture d'assurance actuelle prévoie le remboursement des coûts engendrés par la location de camion-échelle jusqu'au 31 décembre 2025 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat entre les parties ;

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-08-236
Acceptation d'une
demande
d'indemnité:
Véhicule incendie
#1534

Résolution #2025-08-236 : Acceptation d'une demande d'indemnité: Véhicule incendie #1534

CONSIDÉRANT QUE le véhicule incendie portant le numéro 1534 a été percuté par une déneigeuse lors d'une intervention survenue le 8 avril dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a été déclaré perte totale à la suite de l'analyse du dossier par les assureurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a soumis, pour approbation, une demande d'indemnité au montant de 335 960,00 \$;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte la demande d'indemnité au montant de 335 960,00 \$ soumise par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la perte totale du véhicule incendié numéro 1534 ;

QU'IL soit également résolu que la directrice générale, madame Julie Archambault, soit autorisée à effectuer le transfert du véhicule auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et à signer tous les documents nécessaires à la cession du véhicule ;

QU'IL soit enfin résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-08-237
Déclaration de
compétence de la
MRC des
Jardins-de-
Napierville afin
d'exercer de
façon exclusive
la compétence en
matière de
protection
contre les
incendies

Résolution #2025-08-237 : Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies

CONSIDÉRANT la résolution #2025-06-153 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de son territoire en matière de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Napierville de confier à la MRC l'exercice de sa compétence en matière de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence sont établies dans le projet de règlement no. SEC-2025 joint, pour en faire partie intégrante, à la résolution #2025-06-153 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Napierville reconnaît la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement no. SEC-2025 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le conseil de la Municipalité de Napierville s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières comme stipulé dans le projet de règlement SEC-2025 pour assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée de cette compétence;

ADOPTÉE

2025-08-238
Caserne de
pompiers:
Modification
d'une porte de
garage

Résolution #2025-08-238 : Caserne de pompiers: Modification d'une porte de garage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'un camion de location à la suite de l'accident du véhicule numéro 1534, déclaré perte totale par les assureurs;

CONSIDÉRANT QUE le camion de location ne peut présentement entrer dans la caserne en raison de la hauteur de la porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE ce camion sera en location pour plusieurs mois, y compris durant la période hivernale, et qu'il n'est pas souhaitable de laisser un camion incendie à l'extérieur pour des raisons de sécurité, de préservation de l'équipement et de rapidité d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE deux options s'offrent à la municipalité pour permettre l'entrée du camion de location dans la caserne, soit le sciage du béton afin d'agrandir l'ouverture existante ou l'agrandissement de la porte de garage en hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue pour le sciage du béton en vue d'agrandir l'ouverture s'élève à 9 169,29 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette option représente un coût jugé élevé pour un agrandissement de seulement 4 pouces;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Fortin, entrepreneur de la municipalité de Napierville ayant déjà effectué des travaux à la caserne, a évalué la modification de la porte de garage à un coût maximal de 6 000 \$, soit au moins 3 000 \$ de moins que l'option impliquant la modification de la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la dalle pourrait entraîner un plancher inégal et un risque de blessure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville possède déjà en inventaire le panneau de porte de garage nécessaire pour effectuer l'ajustement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les travaux d'agrandissement de la porte de garage permettant d'y stationner le camion-échelle du service de Sécurité incendie pour un montant maximal de 6 000\$ auprès de Monsieur David Fortin, entrepreneur de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Travaux publics

2025-08-239

Achat d'un camion de déneigement et benne six roues: Soumissions

Travaux publics

Résolution #2025-08-239 : Achat d'un camion de déneigement et benne six roues: Soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire faire l'achat d'un nouvel équipement qui pourra remplacer l'unité 19 pour répondre prioritairement aux services de déneigement et autres utilités, requises par le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'achat d'un camion de déneigement et benne à six roues a été publié en date du 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues en date du 06 juin 2025, soit:

NOMS	MONTANTS	REMARQUES
Robitaille équipement inc.	388 840.49\$	taxes incluses
Camion Inter-Anjou inc.	385 943.02\$	taxes incluses
Globo Cam	382 866.72\$	taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact cité a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Globo Cam au montant de 382 866.72\$ taxes incluses suivant lettre en date du 19 juin 2025.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Globo Cam au montant de 382 866.72\$ taxes incluses pour l'achat d'un camion de déneigement et benne à six roues.

QUE le montant net de la dépense soit pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de 10 ans à compter de l'an 2026.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

QUE Madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville soit autorisée à procéder à l'immatriculation du nouveau camion de déneigement et benne à six roues portant le numéro d'unité 19 auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

2025-08-240
Adoption du règlement #471
relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation de
compteur d'eau sur le territoire de la municipalité de
Napierville

Résolution #2025-08-240 : Adoption du règlement #471 relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation de compteur d'eau sur le territoire de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite adopter un règlement ayant pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut adopter des règles pour l'installation, l'utilisation de compteurs d'eau et l'établissement d'une facturation équitable selon la consommation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager à la population en général de son territoire à mettre en place des mesures d'économie et de saine gestion de l'eau potable dans leur propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #471 relatif à l'installation, l'entretien et l'utilisation de compteur d'eau sur le territoire de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2025-08-241 Adoption du règlement #472 décrétant un emprunt et une dépense concernant l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal de la Municipalité de Napierville

Résolution #2025-08-241 : Adoption du règlement #472 décrétant un emprunt et une dépense concernant l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme de subvention, la Municipalité de Napierville recevra la somme de 2 307 500\$, pour les travaux ci-dessus décrits suivant une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 juillet 2025 présentée à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité de Napierville doit faire l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #472 décrétant un emprunt et une dépense concernant l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2025-08-242 Avis de motion: Règlement #473 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

Résolution #2025-08-242 : Avis de motion: Règlement #473 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture;

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #473 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout sur le territoire de la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante;

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la municipalité sous l'onglet règlement.

2025-08-243 Approbation des directives de changement et des honoraires professionnels supplémentaires – Réfection de la rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a octroyé un contrat à la firme Groupe M. Potvin 9329-0146 Québec inc. pour la réfection de la rue Saint-Henri, incluant le remplacement des infrastructures de rue, selon les plans et devis préparés par la firme Tetra Tech inc., suivant la résolution #2024-01-010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a également octroyé un contrat à la firme Tetra Tech inc. pour la surveillance des travaux, suivant la résolution #2025-01-011 ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Henri a été construite il y a plusieurs années et que nous ne disposons pas de plans tels que construits des infrastructures, nous avons découvert lors de l'excavation plusieurs éléments imprévus qui nous ont obligés à modifier le projet en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs directives de changement ont été émises, portant les numéros 3 à 8, pour un montant total de 91 616,49 \$, incluant :

- L'ajustement final de l'installation des vannes d'eau potable ;
- Les travaux de déviation en lien avec les massifs de Bell ;
- Le pavage temporaire ;
- L'isolation du réseau d'eau potable à l'intersection de la rue Saint-Cyprien ;
- L'ajout d'une vanne sur la rue Saint-Cyprien ;
- La modification du drainage pluvial sur la rue Saint-Cyprien ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech inc. a transmis une demande d'honoraires professionnels supplémentaires au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables, en lien avec les conditions particulières du chantier et les requêtes additionnelles de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE ces services et travaux sont jugés nécessaires pour assurer une exécution sécuritaire et efficace du projet ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les directives de changement numéro 3 à 8 pour un montant total de 91 616,49 \$, plus les taxes applicables ;

D'autoriser la demande d'honoraires professionnels supplémentaires de la firme Tetra Tech inc. au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables ;

Que les coûts relatifs à ces services et travaux soient imputés au règlement d'emprunt numéro 457 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser madame Julie Archambault, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés.

ADOPTÉE

2025-08-244 Panneau de contrôle de la station de pompage du puits Anne- Marie: Offre de services

Résolution #2025-08-244 : Panneau de contrôle de la station de pompage du puits Anne-Marie: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé, l'an dernier, au raccordement du puits Anne-Marie au réseau municipal d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenant poursuivre les travaux de mise à niveau en procédant à l'installation d'un panneau de contrôle pour la station de pompage du puits Anne-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pompex Inc. a transmis une offre de services au montant de 21 098.01\$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un panneau de contrôle ainsi qu'un coffret en acier inoxydable pour la station de pompage du puits Anne-Marie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme Pompex Inc. a transmis une offre de services au montant de 21 098.01\$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un panneau de contrôle ainsi qu'un coffret en acier inoxydable pour la station de pompage du puits Anne-Marie.

ADOPTÉE

2025-08-245 Travaux de réparation de pavage: Offre de services

Résolution #2025-08-245 : Travaux de réparation de pavage: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de pavage sont nécessaires à certains endroits sur le territoire de la municipalité de Napierville afin d'assurer la sécurité des usagers, de prévenir la détérioration et de maintenir la qualité des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation de pavage doivent avoir lieu plus précisément sur la rue Bayeur et au parc des loisirs près de l'aménagement du nouveau parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics de la Municipalité de Napierville a effectué des demandes d'offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jack Pavage 9336-6441 Québec inc. a transmis une offre de services au montant de 13 950\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise Jack Pavage 9336-6441 Québec inc. au montant total de 13 950\$ plus les taxes applicables pour des travaux de réparation de pavage sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même l'excédent affecté pour le pavage.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-08-246
Programme
TECQ 2024-
2028: Recherche
en eau: Octroi
de contrat

Résolution #2025-08-246 : Programme TECQ 2024-2028: Recherche en eau: Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant la recherche en eau potable s'inscrivent dans les priorités de travaux admissibles au programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit assurer un approvisionnement suffisant et sécuritaire en eau potable pour répondre aux besoins actuels et futurs de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville dispose actuellement de quatre ouvrages de captage, puits Saint-Martin, puits Anne-Marie, puits Saint-Alexandre et puits Poupart;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire se prévaloir d'une sécurité additionnelle en identifiant de nouveaux sites potentiels de captage dans l'aquifère rocheux ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches requises pour l'implantation d'un nouveau puits nécessitent plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc. a déposé, le 29 juillet 2025, une proposition technique et financière (réf. OS24-062, révision 1) visant à réaliser des travaux de recherche en eau, incluant la planification, l'assistance pour les appels d'offres de forage, la surveillance des travaux, les essais de pompage, l'évaluation de la qualité de l'eau et la rédaction d'un rapport technique ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des honoraires professionnels et débours pour ce mandat s'élève à 21 618 \$ et plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer à la firme TechnoRem inc. le mandat de réaliser la recherche en eau dans l'aquifère du roc sur le territoire de la Municipalité de Napierville, conformément à la proposition OS24-062 (révision 1) datée du 29 juillet 2025 au montant de 21 618\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-08-247
Travaux de
raccordement
442 rue Saint-
Jacques: Offre
de services

Résolution #2025-08-247 : Travaux de raccordement 442 rue Saint-Jacques: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE des travaux de raccordement au bâtiment sis au 442 rue Saint-Jacques à Napierville sont nécessaires suite à l'installation de gicleur à l'intérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mandaté la municipalité afin d'effectuer, à ses frais, la réalisation des plans, les démarches auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), de même que le raccordement au service d'eau potable ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les plans ont été soumis au MTMD et que le permis pour effectuer le raccordement a été délivré ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation R. Fortier & Fils inc. a transmis une offre de service au montant de 11 500\$ plus les taxes applicables pour les travaux visant l'installation d'une vanne sous pression ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de Excavation R. Fortier & Fils inc. au montant de 11 500\$ plus les taxes pour les travaux ci-dessus mentionnés ;

Il est également résolu qu'en vertu du règlement sur les branchements d'égout et d'aqueduc, les frais engendrés par la municipalité pour effectuer lesdits travaux soient refacturés au propriétaire du bâtiment.

ADOPTÉE

2025-08-248 Assistance technique et administrative: Offre de services

Résolution #2025-08-248 : Assistance technique et administrative: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a délivré à la municipalité une attestation d'assainissement municipale (AAM) laquelle comporte plusieurs conditions techniques à mettre en application par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la mise à jour de notre usine d'épuration des eaux usées, les résultats des analyses de laboratoire démontrent une toxicité accrue, obligeant la municipalité à rechercher la source de cette contamination ;

CONSIDÉRANT QU'une assistance technique et administrative est souhaitée en lien avec la mise à jour du plan directeur du réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetrattech détient l'ensemble des données et des antécédents techniques de la municipalité permettant de réaliser ces mandats ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetrattech a soumis une offre de services au montant de 26 000 \$ plus les taxes applicables pour les services ci-dessus mentionnés ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la firme Tetrattech au montant de 26 000\$ pour la préparation des plans correcteurs exigés par le MELCCFP en lien avec l'attestation d'assainissement municipale, la mise en application du règlement sur le rejet des eaux usées afin de déterminer la source de contamination ainsi que l'assistance technique et administrative diverse.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-08-249 Comptes à payer pour le mois d'août 2025

Résolution #2025-08-249 : Comptes à payer pour le mois d'août 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'août 2025 soit:

Municipalité au montant de 76 506.43\$
Bibliothèque au montant de 2 500.04\$
Loisirs au montant de 15 751.33\$
Incendie au montant de 16 174.73\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juillet 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

2025-08-250 Adoption du règlement #401-3 concernant la rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c-E-2.2) et le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut définir le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #401-3 concernant la rémunération du personnel électoral soit adopté.

ADOPTÉE

2025-08-251 Nomination d'un élu municipal afin de siéger au conseil d'administration de l'office municipal d'habitation du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMH) est un organisme chargé de la gestion des logements sociaux sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'une habitation à loyer modique est située sur le territoire de la Municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec, une municipalité peut désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'OMH;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de participer activement à la gouvernance de cet organisme afin de veiller à la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Mario Dufour siège depuis plusieurs années sur le conseil d'administration de l'OMH à titre d'élu municipal afin de représenter la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Mario Dufour ne peut participer à l'ensemble des rencontres prévues par le conseil d'administration de l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire également nommer Monsieur le conseiller Ghislain Perreault à titre de représentant de la Municipalité de Napierville afin de siéger sur le conseil d'administration de l'OMH;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Ghislain Perreault à titre de représentant de la Municipalité de Napierville afin de siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2025-08-252
Réseau biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation

Résolution #2025-08-252 : Réseau biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention d'exploitation

CONSIDÉRANT QU'une convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ a été signée le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans et se termine le 31 décembre prochain.

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette convention sera d'une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2028.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder au renouvellement de la convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque.

D'autoriser la Mairesse Chantale Pelletier et Madame Julie Archambault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ à intervenir entre la Municipalité de Napierville et le centre régional de Services aux Bibliothèques publiques de la Montérégie et tous les documents relatifs à cet effet.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que la copie de cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-08-253 Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 28 février 2025 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2025-08-254 Parc de la pointe des patriotes: Décorations lumineuses

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite ajouter des décorations lumineuses au parc de la pointe des patriotes;

CONSIDÉRANT QUE les décorations lumineuses actuellement en place sont désuètes et ont été débranchées du réseau électrique l'an dernier, car elles présentaient un risque potentiel pour la sécurité et le bon fonctionnement du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Leblanc illumination inc.* s'est déplacée sur les lieux afin d'évaluer les installations existantes et proposer une solution d'aménagement lumineuse des plus optimales, répondant aux besoins exprimés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Leblanc illumination inc.* a transmis l'offre de service numéro FS09609 au montant de 19 119\$ plus les taxes et les frais de transport applicables pour l'achat d'éclairage dynamique;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme *Leblanc illumination inc.* au montant de 19 119\$ plus les taxes et les frais de transport applicables pour l'achat d'éclairage dynamique au parc de la pointe des patriotes.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-08-255
Protocole
d'entente pour
location de
locaux :
Organisme Lait
source

Résolution #2025-08-255 : Protocole d'entente pour location de locaux : Organisme Lait source

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Lait source est un organisme à but non lucratif visant à offrir du soutien bienveillant en allaitements aux mamans du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville et à promouvoir la normalisation de l'allaitement en tout temps par l'accessibilité à l'information dans le but d'éliminer les préjugés reliés à cet acte. ;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'organisme sont offerts aux citoyens à l'ensemble du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé à la Municipalité de Napierville la possibilité d'avoir un local sur le territoire de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 361, rue Saint-Jacques à Napierville appartient à la Municipalité de Napierville et un local est présentement inoccupé ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de louer un local dans le bâtiment du 361, rue Saint-Jacques à Napierville à l'organisme Lait Source suivant les conditions énoncées dans le protocole d'entente.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale, madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2025-08-256
Dénonciation
des
déversements et
dépôts illégaux
de contaminant
sur les terres
agricoles et
demande
d'intervention
immédiate du
ministère de
l'Environnement

Résolution #2025-08-256 : Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminant sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des municipalités — adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation — leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitats aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

QUE la municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés, prévoit des mécanismes de surveillance renforcée, assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires, offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires et restructure les incitats actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

QUE la municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des producteurs agricoles du Québec, aux députés provinciaux concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QUE la municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle la province.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Madame la maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Je, soussignée, directrice générale adjointe, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Émilie Provost, dir. gén. adj. & gref.-trés. adj.

2025-08-257
Levée de
l'assemblée

Résolution #2025-08-257 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h01.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE
ÉMILIE PROVOST
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJ. ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE ADJ.